

# Annexe 1B - LDG ACADEMIQUES PROMOTIONS

---

## PROFESSEURS DES ECOLES DE LA CORREZE

Les promotions sont établies conformément aux dispositions des LDG ministérielles et de leurs annexes.

Une attention particulière est portée à **l'équilibre entre les femmes et les hommes** dans le choix des propositions. La DSDEN s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Les règles de **départage** en matière de promotions et d'avancement proposées pour les professeurs des écoles du département de la Corrèze sont les suivantes :

- **AVANCEMENT ACCELERE, par ordre de priorité :**

Le départage se fait à partir :

- du % d'items excellents sur le nombre total d'items observés par agents à départager,
- parmi les agents ayant le même nombre d'items excellents : le départage se fait en fonction de :

- . l'AGS (1er critère)
- . l'âge (2ème critère) en cas d'AGS égale.

- **PROMOTION HORS CLASSE, CLASSE EXCEPTIONNELLE, ECHELON SPECIAL, par ordre de priorité :**

A barème national égal :

- 1er critère AGS
- 2ème critère : Age (si AGS égale)